

**FONDS PARITAIRE DE GARANTIE DES INSTITUTIONS
DE PREVOYANCE**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux administrateurs
du **Fonds Paritaire de Garantie des Institutions de Prévoyance**
10, rue Cambacérès
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS PARITAIRE DE GARANTIE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport du Directeur et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels, adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-Sur-Seine

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

**FONDS
PARITAIRE
DE GARANTIE**
des institutions de prévoyance

**Comptes annuels
Exercice 2018**

SOMMAIRE

1. Bilan – actif.....	3
2. Bilan – passif.....	4
3. Compte de résultat.....	5
4. Annexe aux comptes annuels.....	6
Informations relatives à l'actif.....	7
Informations relatives au passif.....	8
Informations relatives au compte de résultat.....	10
Engagements hors bilan.....	11

1. Bilan - Actif

	Montants bruts	2018 Amortists et provisions	Montants nets	2017 Montants nets
Logiciels	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Agencements	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Mobilier	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Actif immobilisé (I)	0	0	0	0
Institutions de prévoyance et unions	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Créances	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	50	0	50	50
Disponibilités	8 776 280	0	8 776 280	9 172 488
Charges constatées d'avance	1 261	0	1 261	1 261
Créances diverses	8 777 591	0	8 777 591	9 173 799
Actif circulant (II)	8 777 591	0	8 777 591	9 173 799
TOTAL ACTIF (I+II)	8 777 591	0	8 777 591	9 173 799

2. Bilan - Passif

	2018	2017
Fonds propres	0	0
Réserves	0	0
Résultat de l'exercice	0	0
Capitaux propres (I)	0	0
Provision pour risques et charges	8 609 735	9 000 370
Provision pour impôts	48 067	32 279
Provisions (II)	8 657 802	9 032 649
Emprunts et dettes auprès des établissements financiers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 898	3 540
Dettes fiscales et sociales	3 927	25 177
Autres dettes	111 964	112 433
Produits constatés d'avance	0	0
Dettes (III)	119 789	141 150
TOTAL PASSIF (I+II+III)	8 777 591	9 173 799

3. Compte de résultat

	2018	2017
Cotisations	-395 482	204 227
Autres produits	4	0
Reprise sur provisions et amortissements	390 635	0
Produits courants	-4 843	204 227
Autres achats et charges externes	117 744	120 751
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales et fiscales	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
Dotation aux provisions risques et charges	0	253 894
Autres charges	4	0
Charges courantes	117 747	374 646
Résultat courant (I)	-122 591	-170 419
Autres intérêts et produits assimilés	142 305	188 081
Produits nets sur cessions de vmp	0	0
Produits financiers	142 305	188 081
Charges nettes sur cessions de vmp	0	0
Charges financières	0	0
Résultat financier (II)	142 305	188 081
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat exceptionnel (III)	0	0
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	19 715	17 662
RESULTAT DE L'EXERCICE (I+II+III)	0	0

4. Annexe aux comptes annuels

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice 2018, le Fonds paritaire de garantie a procédé à l'ajustement du montant de ses ressources prévu à l'article R.931-12-11 du décret n°2005-327 du 31 mars 2005.

Un transfert de portefeuille d'une institution de prévoyance vers des entreprises d'assurance a conduit à une baisse du montant global des provisions mathématiques qui constituent l'assiette de calcul des fonds confiés au Fonds paritaire de garantie. Cette situation a mené, au cours de l'exercice 2018, à un remboursement auprès des institutions de prévoyance d'un montant global de 395 482,34 €.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de Réglementation Comptable, ainsi que selon la réglementation spécifique prévue à l'article R 921-12-16 du décret n° 2005-327 du 31 mars 2005 et à l'article 7 du règlement du Fonds paritaire de garantie, approuvé par arrêté du 10 juin 2008.

Informations relatives à l'actif

Autres créances

L'exigibilité des Autres créances est inférieure à un an.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Banque	Type de placement	2018	2017
Banque Populaire	Part sociale	50	50
Valeurs mobilières de placement		50	50
LCL	CAT	2 045 000	2 195 000
Caisse d'Epargne	CAT	2 050 000	2 190 000
Société Générale	CAT	1 030 000	1 030 000
Banque Populaire	CAT	1 900 000	1 900 000
BNP	Compte rémunéré	1 078 030	1 180 703
Banque Populaire	Comptes rémunérés	135 208	288 076
Dépôts bancaires et comptes rémunérés		8 238 238	8 783 779
Intérêts courus à recevoir		480 668	372 788
Liquidités		57 374	15 921
Disponibilités		8 776 280	9 172 488
TOTAL		8 776 330	9 172 538

Charges constatées d'avance

	2018	2017
AIG - Assurance responsabilité des dirigeants	739	739
AIG - Assurance individuelle accident	521	521
Total	1 261	1 261

Informations relatives au passif

État des provisions au 31 décembre 2018

Provisions	Montant			Montant Fin d'exercice
	Début exercice	Augmentations	Diminutions	
Provision pour risques et charges	9 000 370	0	390 635	8 609 735
Provision pour impôt	32 279	15 788	0	48 067
TOTAL	9 032 649	15 788	390 635	8 657 802

Provision pour risques et charges

Conformément à l'article R.931-12-16 : "Une provision pour risques et charges est constituée dans la comptabilité du Fonds pour enregistrer les cotisations versées par les institutions ou unions adhérentes, les produits financiers générés par ces cotisations et toutes autres ressources du Fonds, sous déduction de ses frais de gestion."

En raison de la baisse de l'assiette de calcul de ses ressources exposée ci-avant, la provision inscrite dans les comptes 2018 a été reprise pour un montant de 390 635,03 €. Ce montant a été calculé conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, selon le détail suivant :

	Charges	Produits
Cotisations		-395 482,34
Produits financiers		142 305,04
Autres produits		4,00
Frais de gestion	117 747,21	
Impôt sur revenus des capitaux mobiliers	19 714,52	
Provision pour risques et charges	-390 635,03	

Provision pour impôts / Dettes fiscales

L'impôt sur les sociétés dû au titre des revenus des capitaux mobiliers est enregistré en Dettes fiscales pour la part à verser au titre de l'exercice 2018, en Provision pour impôts pour les échéances ultérieures.

Dettes

L'exigibilité de toutes les dettes au passif est à un an au plus.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2018	2017
Fournisseurs	521	0
Factures non parvenues (T.T.C.)	3 377	3 540
<i>dont : PWC (Commissaire aux comptes)</i>	3 377	3 540
TOTAL	3 898	3 540

Autres dettes

	2018	2017
Créditeurs divers : CTIP	108 617	110 180
Charges à payer : assemblée générale	525	1 500
Institutions de prévoyance ou unions créditrices	2 822	753
TOTAL	111 964	112 433

Informations relatives au compte de résultat

Produits d'exploitation

Selon l'article R.931-12-11, le Fonds doit disposer en permanence d'un montant global de ressources égal à 0,5 pour mille du total des provisions mathématiques constatées au 31 décembre de l'année précédente pour l'ensemble des institutions de prévoyance et unions adhérentes. Pour les opérations de la branche 26, les provisions mathématiques à retenir dans la base de calcul du montant global de ressources sont constituées du minimum entre la provision technique spéciale et la provision mathématique théorique.

Ce montant global est constitué par les institutions de prévoyance et unions : pour moitié par des cotisations versées au Fonds paritaire de garantie, et pour moitié par des cotisations non versées prenant la forme de réserves pour Fonds de garantie.

Pour les raisons exposées ci-avant, le Fonds paritaire a procédé, au titre de l'exercice 2018, à un remboursement de cotisations auprès des institutions de prévoyance pour un montant total de 395 482,34 €.

Charges d'exploitation

	2018	2017
Frais locatifs	16 582	15 678
Frais de fonctionnement	10 494	12 092
Assurances	4 898	4 898
Honoraires	3 129	3 306
Frais de personnel	82 645	84 778
TOTAL	117 747	120 751

Sur un total de charges d'exploitation de 117 747,21 € au titre de 2018, 108 617,43 € proviennent de remboursements de frais au CTIP. Ces remboursements de frais concernent :

- Les autres achats et charges externes constitués à hauteur de 25 972,86 € de frais de fonctionnement et de structure imputés par le CTIP, et ce, à l'appui de clefs de répartition.
- La mise à disposition de personnel CTIP pour un montant de 82 644,57 €, étant précisé que la charge de personnel mis à disposition par le CTIP est calculée sur la base d'une évaluation du temps passé.

Produits financiers

	2018	2017
Intérêts des CAT	138 846	145 386
Intérêts comptes rémunérés	3 459	1 335
Intérêts des contrats de capitalisation	0	41 360
TOTAL	142 305	188 081

Engagements hors bilan

Conformément à l'article R.931-12-11, le montant des réserves pour Fonds de garantie constituées dans les comptes les institutions de prévoyance et unions s'élève à 8 604 884,72 €.